



Projet de résolution sur la profession enseignante

*Soumis/Soumise pour adoption par le Comité du CSEE à la Conférence du CSEE, la
Conférence régionale de l'Internationale de l'éducation, réunie à Budapest du 26 au 28
novembre 2012*

Conformément à la résolution sur l'avenir de la profession enseignante adoptée par le 6^e Congrès de l'IE au Cap en 2011, les organisations membres de la Conférence du CSEE à Bucarest, du 26 au 28 novembre 2012,

Reconnaissent que

1. L'éducation est un droit humain et un bien public. Une profession enseignante extrêmement valorisée est une condition préalable à une éducation de qualité pour tous qui est elle-même un préalable à la cohésion sociale et à une citoyenneté démocratique. Il est dès lors de la plus grande importance de protéger et de promouvoir la profession enseignante.
2. Résultat de la crise économique et financière, les coupes opérées dans les budgets de l'éducation dans plusieurs pays d'Europe ont gravement mis en péril le salaire, les conditions de travail et de sécurité d'emploi du personnel enseignant et servent, pour certains gouvernements et autorités publiques, d'excuse afin de poursuivre d'autres stratégies politiques.
3. Tenant compte des effets négatifs de la crise sur la profession enseignante, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe mettent de plus en plus l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, sur le développement d'une meilleure formation des enseignants et sur l'amélioration des normes d'enseignement.
4. La profession enseignante manque d'attrait et souffre d'une pénurie grave de recrues, un problème qui ne va cesser de croître à l'avenir. Des salaires de niveau professionnel, des conditions d'emploi et de retraite décentes sont nécessaires pour faire de l'enseignement une profession attrayante.
5. Les initiatives de l'UE en matière de mobilité et de reconnaissance des qualifications professionnelles des enseignants devraient respecter les compétences nationales relatives à la réglementation des normes d'enseignement.
6. Dans certains pays européens, les enseignantes s'occupent généralement des élèves les plus jeunes et perçoivent des salaires inférieurs à ceux des enseignants, des hommes dans la majorité des cas, s'occupant d'élèves plus âgés, alors que selon la législation de l'Union



Promouvoir l'enseignement public en période d'austérité

européenne, les enseignantes devraient recevoir une rémunération équitable pour un travail égal ou un travail de même valeur.

7. La profession enseignante devrait être respectée et valorisée par la société et, plus particulièrement, par les gouvernements. Dans ce contexte, il est capital que le salaire, les régimes de retraite, les conditions d'emploi, la sécurité d'emploi et les possibilités de perfectionnement des enseignants soient équivalents à ceux d'autres professions requérant un niveau de qualifications similaire et qu'ils soient suffisants pour recruter des candidats de haut niveau dans la profession et les encourager à y rester.
8. Il est essentiel que les enseignants et les syndicats d'enseignants soient reconnus par les gouvernements comme des partenaires égaux dans l'élaboration des systèmes éducatifs, offrant ainsi une vision professionnelle indépendante, mais dévoués à la cause commune de parvenir à des systèmes éducatifs performants.
9. Les enseignants et les syndicats d'enseignants devraient jouer un rôle central et permanent dans le processus décisionnel européen et national relatif à l'élaboration des politiques de l'éducation, en particulier sur des questions pédagogiques et sur les programmes de cours. Ils devraient également avoir un statut consultatif formel en matière de questions budgétaires.
10. Les enseignants devraient être autorisés à travailler en toute autonomie professionnelle et à élaborer les programmes scolaires adaptés à leur situation, à l'intérieur d'un cadre national flexible.
11. Un environnement favorable à l'école et une collégialité entre les enseignants sont des éléments essentiels à une offre d'éducation de qualité au niveau de l'établissement.
12. Les enseignants doivent faire face à une charge de travail croissante et à une violence accrue des élèves, des parents et d'autres tiers. Ces menaces physiques et/ou psychologiques font courir des risques aux enseignants et génèrent un stress lié au travail, qui peut être source d'un épuisement professionnel (« *burn-out* ») et d'autres maladies. Il est donc important que tous les enseignants d'Europe aient droit à un congé sabbatique et à un horaire de travail flexible.
13. Les gouvernements et les autorités locales devraient inclure les enseignants et les syndicats d'enseignants dans le développement de directions démocratiques au niveau de l'école, afin d'améliorer la capacité des écoles à innover et renforcer la confiance des enseignants à réfléchir sur leurs propres pratiques pédagogiques et à les développer.
14. Afin d'assurer une éducation de qualité, une autoévaluation et une évaluation institutionnelle des enseignants sont essentielles. L'évaluation de l'établissement devrait encourager l'innovation et la créativité et les communautés scolaires devraient se l'approprier. L'évaluation des élèves ne devrait pas servir à évaluer les enseignants et/ou les écoles en tant qu'institutions.



Promouvoir l'enseignement public en période d'austérité

15. Tous les enseignants devraient avoir accès à une formation initiale intégrée de haute qualité ainsi qu'à une phase d'initiation et un perfectionnement professionnel intégrés de haute qualité tout au long de leur carrière.
16. Les enseignants devraient être encouragés à s'impliquer dans la conception et l'exécution de la recherche pédagogique.

Appellent les institutions et les gouvernements européens

1. à maintenir et à relever le niveau des investissements publics dans l'enseignement à tous les niveaux, afin de s'assurer qu'une éducation de haute qualité soit disponible pour tous en tant que droit humain et bien public;
2. à améliorer la qualité de l'enseignement, en développant une formation des enseignants innovante et de haute qualité et en améliorant les normes d'enseignement, plus spécifiquement en généralisant l'utilisation pédagogique des TIC avec l'aide d'enseignants qualifiés et expérimentés et également en impliquant des enseignants dans des études sur la qualité de l'enseignement ;
3. à garantir à tous les enseignants, hommes et femmes, en toute égalité, des salaires gratifiants et des conditions de travail adéquates, saines et sûres, y compris le droit à un congé sabbatique et à un horaire de travail flexible équivalent à ceux d'autres professions requérant un niveau de qualifications similaire ;
4. à considérer les syndicats d'enseignants comme des partenaires égaux en ce qui concerne les développements affectant le secteur de l'éducation et à leur donner un rôle central et permanent dans les processus décisionnels nationaux et européens sur l'élaboration des politiques éducatives dans le cadre du dialogue social et de la négociation collective à l'échelle nationale et européenne ;
5. à protéger et à soutenir la liberté académique des enseignants et la flexibilité dans la définition des cadres de programme de cours nationaux à tous les niveaux de l'enseignement, afin d'encourager l'expression de l'avis professionnel des enseignants;
6. à élaborer des politiques visant à encourager au niveau institutionnel un environnement propice à une direction d'établissement démocratique ;
7. à impliquer les enseignants et les syndicats d'enseignants dans l'élaboration de systèmes d'évaluation des enseignants qui identifient les forces des enseignants et leurs besoins de perfectionnement et qui n'aient pas une vocation de pénalisation.
8. à assurer que tous les enseignants aient accès à une formation initiale, une initiation et un perfectionnement professionnel continu gratuits et de haute qualité.